

**Commission d'accès à
l'information du Québec**

Dossier : 03 17 24

Date : Le 23 septembre 2004

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demandeur

c.

M^e LOUIS-PETER MORENA

Entreprise

DÉCISION

L'ÉTAT DU DOSSIER

[1] Le demandeur conteste le refus présumé de M^e Louis-Peter Morena de ne pas lui avoir communiqué les documents se rapportant aux dossiers de Cour suivants :

- 500-01-023430-967
- 500-01-025499-960
- 500-01-023428-961
- 500-01-023429-969
- 500-01-026024-965
- 500-01-026027-965

DÉCISION

[2] Vu l'étude du dossier;

[3] Vu que les parties, bien que dûment convoquées, ne se sont pas présentées à l'audience fixée à Drummondville le 10 septembre 2004 et n'ont pas informé ni avisé la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») des motifs de cette absence;

[4] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de fermer le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire